
MUNICIPALITE

REPONSE

de la Municipalité à la motion de Mme Myriam Romano, alors Conseillère communale, relative à la sécurité et à l'aménagement du préau du Collège de Sous-Biondes

Renens, le 9 février 2007/AP/md

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 11 septembre 2003, Mme Myriam Romano, alors Conseillère communale, avait déposé une motion demandant de clôturer le préau du Collège de Sous-Biondes.

La demande de Mme Romano était motivée par le passage régulier de propriétaires de chiens sur le sentier piétonnier qui jouxte le préau du Collège. Les craintes énoncées faisaient mention de chiens qui s'ébattent librement dans la cour lors de récréations, effrayant et bousculant les enfants, ainsi que de déjections canines dans le préau. De plus, il était relevé la présence de chiens de la race des molosses qui sont considérés comme dangereux.

Dans sa séance du 2 août 2004, la Municipalité, bien que préoccupée par la problématique des chiens en ville, argumentait que le Service de Voirie-Espaces verts avait mis en place un concept de "Canin Malin" et qu'il serait regrettable de mettre les enfants « en cage » en les consignnant dans un endroit entouré de grillage. De plus, en fonction de la situation financière de la Commune, elle estimait qu'il n'y avait pas lieu d'envisager une dépense estimée à Fr. 15'000.--, pour la pose d'une clôture métallique.

Dans la séance du Conseil communal du 2 septembre 2004, Mme Romano avait refusé cette réponse à la motion et le vote du Conseil avait confirmé un renvoi à la Municipalité pour nouvelle étude.

La Municipalité estime avoir maintenant trouvé une solution satisfaisante. La dépense nécessaire pouvant être prise dans le budget de fonctionnement 2007, elle ne justifie dès lors pas de décision du Conseil communal et il n'y a plus lieu de considérer l'intervention de Mme Romano comme une motion.

En effet, après un nouvel examen de la situation et en ayant envisagé plusieurs possibilités d'aménagement en collaboration avec les institutrices des pavillons, la Municipalité a trouvé une solution qui permet d'atteindre le but souhaité par Mme Romano. Elle est moins onéreuse et plus esthétique qu'une clôture métallique.

La Municipalité a décidé d'entourer les deux préaux par une barrière végétale qui, en son centre, est longée par une clôture en bois (hauteur 80 cm). La haie, à caractère indigène, sera essentiellement composée de charmilles, noisetiers et cornouillers.

Deux accès par le chemin du Bois seront possibles par des portails et un troisième limitera le passage entre les pavillons. La pose de quatre panneaux "Interdit aux chiens" complétera cet aménagement.

Les frais pour la fourniture du matériel de clôture et des végétaux représente un montant de Fr. 6'000. -- et la réalisation, estimée à 80 heures, sera exécutée par les collaborateurs du Secteur Environnement et Maintenance.

En fonction de ce qui précède, la Municipalité estime avoir répondu à la motion de Mme Myriam Romano, alors Conseillère communale.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Marianne Huguenin (L.S.)

Le Secrétaire :

Jean-Daniel Leyvraz